

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **26 MAI 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 20 mai 2025, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

#### **Étaient présents :**

Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme BURGAUD Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoint au Maire ;

Mme VIGNON Annick, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, M. AUDINETTE Ludovic, Mme FASILLEAU Christelle, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. GUINAUDIE Sylvain, M. ROUSSELIN Aléxis, Conseillers Municipaux.

#### **Étaient excusés et représentés par pouvoir :**

M. GAYE Gilles à M. PICARD Romain, Mme GAYE Isabelle à Mme VIGNON Annick.

#### **Étaient absents excusés :**

M. CHASSAIN Patrick, M. VIDAL Richard, Mme BOUILLLOT Stéphanie, Mme DAS NEVES Marine, Mme KUBRACK Émilie.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BRUN Jean-Paul est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **SUJET N°16-25- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant que Monsieur le Maire ne débute l'ordre du jour Monsieur GUINAUDIE souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire le lui la donne

Monsieur GUINAUDIE indique que le Conseil Municipal va être amené, avec la délibération n°25, à se prononcer sur un projet dont le coût est de 1,3 million. Il déplore que le sujet n'ait été communiqué que le samedi 23 mai et ni la Commission Bâtiments ni la Commission Finances ne se soit prononcées sur le sujet.

Il indique que la minorité municipale qui est présente à chaque Commission au sein desquelles doivent être travaillé les sujets selon lui, ne participera donc pas au vote.

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir débutera les travaux en juillet, il faut faire partir les ordres de services rapidement.

### **SUJET N°17-25 : INTERCOMMUNALITÉ - G3C - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Cubzaguais a adressé, par courriel, le rapport d'activités pour l'année 2024, qui devra donner lieu à une présentation à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le rapport est consultable en Mairie par les élus et les administrés auprès de la Direction Générale des Services.

Il est téléchargeable sur l'adresse suivante : <https://www.grand-cubzaguais.fr/non-classe/rapport-dactivite-2024-une-annee-au-service-du-grand-cubzaguais/>

Ce rapport d'activités est présenté à l'assemblée par Madame GUINAUDIE Valérie, Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3CC).

Elle remercie Monsieur le Maire de l'accueillir à Val-de-Virvée. Madame GUINAUDIE précise que les services s'astreignent à produire ce rapport de plus en plus tôt afin qu'il n'y ait pas un trop grand décalage dans le temps.

Madame GUINAUDIE précise que l'année 2024 est l'année où le Projet de Territoire adopté en 2022 a commencé à être mis en place.

Ainsi le Service Social Inter Communale a été créé et un travailleur social a été recruté.

De plus le G3C a signé le COTEAC qui est le premier pilier de la politique culturelle.

La Communauté de Commune travaille avec les acteurs de la jeunesse pour réécrire la politique de la jeunesse.

Un travail sur le répit parental a aussi été entrepris. Il est réfléchi avec l'ensemble des partenaires du territoire.

L'année 2024 a vu également la pause de la 1<sup>ère</sup> pierre de « la récréée » qui est un lieu hybride autour du numérique. Ce lieu était très attendu, c'est un espace de coworking.

Dans le cadre du projet alimentaire de territoire la décision de créer une cuisine centrale a été actée.

Madame GUINAUDIE conclue en indiquant que la Petite Enfance, l'enfance et la jeunesse sont portées par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Mesdames GAUSSELAN et CONTIERO rejoignent la réunion.

Madame GUINAUDIE souhaite remercier l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux qui participe aux ateliers organisés par la Communauté de Communes.

Madame CONTIERO demande si la fréquentation du complexe aquatique l'Hippocampe est à la hauteur des attentes.

Madame GUINAUDIE répond que la fréquentation est au-delà des prévisions et que parallèlement les dépenses sont en dessous de ce qui avait été projeté.

Ce rapport est consultable en Mairie par les élus et les administrés auprès de la Direction Générale des Services.

Il est téléchargeable sur l'adresse suivante : <https://www.grand-cubzaguais.fr/non-classe/rapport-dactivite-2024-une-annee-au-service-du-grand-cubzaguais/>

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la communication du rapport d'activité 2024 du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

### **SUJET N°18-25 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD10**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35 ;

**Vu** la circulaire du 28 février 2025 relative à la gestion du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

**Considérant** que l'axe 3 concerne les aménagements cyclables et les projets qui suppriment une discontinuité cyclable (modalité 1) ou réalisent un itinéraire continu et sécurisé (modalité 2) sont éligibles à ce fonds ;

Considérant que le projet d'aménagement d'une liaison douce entre la Base de Loisirs et le bourg de Salignac remplit ces objectifs ;

Considérant que ce projet est bien inscrit au Schéma Directeur Cyclable du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Considérant que ces travaux sont éligibles au Fonds Vert ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de la réunion du 19 mai 2025 ;

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de Fonds Vert pour les travaux d'aménagement d'une liaison douce le long de la RD10 selon le plan de financement suivant :

| Dépenses                                                                       | Montants en €<br>H.T. | Recettes                                     | Montants en €<br>H.T. |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|-----------------------|
| Acquisitions foncières                                                         | 18 000,00 €           | Auto-financement par le porteur de projet    | 243 097 €             |
| Recueil de données de site (géotechnique, géomètre, pollution, ...)            | 3 500,00 €            | Financement sollicité de l'État (Fonds Vert) | 718 932 €             |
| <b>Frais de maîtrise d'ouvrage (I)</b>                                         | <b>21 500,00 €</b>    | DSIL 2022                                    | 70 669 €              |
| études d'avant-projet et projet                                                | 16 402,00 €           | DETR 2024                                    | 20 431 €              |
| autres frais de maîtrise d'œuvre (dossier d'exécution, suivi des travaux, ...) | 33 758,00 €           | France relance Vélo                          | 162 356 €             |
| <b>Frais de maîtrise d'œuvre (II)</b>                                          | <b>50 160,00 €</b>    |                                              |                       |
| Travaux préparatoires                                                          | 28 735,00 €           |                                              |                       |
| Aménagement cyclable sécurisé                                                  | 428 990,00 €          |                                              |                       |
| Chaussée (reprise, création, ...)                                              | 358 250,00 €          |                                              |                       |
| Autre voirie (à préciser)                                                      |                       |                                              |                       |
| Ouvrage (tunnel, passerelle, ...)                                              |                       |                                              |                       |
| Traitement des accès / raccordement au réseau cyclable existant                |                       |                                              |                       |
| Equipements (exploitation, sécurité, confort, comptage...)                     | 110 475,00 €          |                                              |                       |
| Autres ( Murs de soutènement)                                                  | 217 375,00 €          |                                              |                       |
| <b>Travaux d'aménagement (III)</b>                                             | <b>1 143 825,00 €</b> |                                              |                       |
| <b>TOTAL DE L'OPERATION : (I) + (II) + (III)</b>                               | <b>1 215 485 €</b>    | <b>TOTAL</b>                                 | <b>1 215 485 €</b>    |

La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.

Monsieur RIGAL demande ce qu'il en est des incertitudes des participations financières de l'État.

Monsieur le Maire précise que pour ce dossier, ce sont les services de l'État qui nous ont sollicité pour déposer la demande de subvention, il en conclut donc qu'il doit rester des fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le plan de financement d'aménagement de la liaison douce (tranche ferme)
- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 59,01 %, soit d'un montant de 718 932,00 € dans le cadre du Fonds Vert pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **SUJET N°19-25 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UN PUMPTRACK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif d'aide financière mis en place par l'Agence Nationale du Sport (ANS) destiné à soutenir l'investissement local en matière d'équipement sportif.

Considérant que ce dispositif comprend plusieurs enveloppes finançant des projets spécifiques et qu'il finance notamment les équipements de proximité (création de terrains de sport extérieurs éventuellement éclairés et/ou

couverts fixes ou mobiles). Le taux de financement maximal est de 80 % avec un plafond de subvention de 500 000€.

**Considérant** la volonté de la commune de favoriser la pratique sportive par la mise en place d'équipements répartis sur l'ensemble de son territoire

**Vu** le projet de création d'un Pumptrack sur la Base de Loisirs Georges CORBIZET adopté lors du vote du budget 2025

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale - Finances- Prospective » en date du 19 mai 2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES                                        |                     | RECETTES                           |                     |
|-------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|
| <i>Intitulé</i>                                 | <i>Montant H.T.</i> | <i>Contributeur</i>                | <i>Montant H.T.</i> |
| Construction d'un Pumptrack<br>410 ml développé | 249 825,00 €        | Aides publiques                    |                     |
|                                                 |                     | Agence Nationale du Sport (58,56%) | 146 295,00 €        |
|                                                 |                     |                                    |                     |
|                                                 |                     | <b>Total aides publiques</b>       | <b>146 295,00 €</b> |
|                                                 |                     | Autofinancement                    |                     |
|                                                 |                     | Fonds Propres (41,44%)             | 103 530,00 €        |
|                                                 |                     |                                    |                     |
|                                                 |                     | <b>Total autofinancement</b>       | <b>103 530,00 €</b> |
| <b>Total dépenses</b>                           | <b>249 825,00 €</b> | <b>Total Recettes</b>              | <b>249 825,00 €</b> |

*La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.*

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à Monsieur DARHAN le référent Jeunesse et Sports avant d'être soumis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'adopter le plan de financement de la construction d'un Pumptrack
- De solliciter de la part de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 58,56 %, soit d'un montant de 146 295,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **SUJET N°20-25 : FINANCES - SUBVENTION 2025 AUX ASSOCIATIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2311-7 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission n° 5 « Culture - Patrimoine - Citoyenneté - Vie Associative » en date du 5 mai 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 19 mai 2025 ;

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2025 et notamment à l'article 65748 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** d'attribuer les subventions suivantes aux associations de la commune :

| ASSOCIATIONS                                          | Total          |
|-------------------------------------------------------|----------------|
| ACCA Salignac                                         | 277 €          |
| ACPG Anciens Combattants                              | 110 €          |
| ADELFA                                                | 300 €          |
| APE Les Petits Albins                                 | 466 €          |
| Club de Cyclotourisme Salignacais                     | 130 €          |
| Comité des fêtes et de Bienfaisances de Saint-Antoine | 862 €          |
| Country Five Angels                                   | 110 €          |
| Croix Rouge Française                                 | 100 €          |
| GDS Des Abeilles du Département de la Gironde         | 300 €          |
| Gymnastique Volontaire Les Albines                    | 148 €          |
| Jeunes Sapeurs-pompiers                               | 220 €          |
| Les Antonins Investis                                 | 110 €          |
| Les Fils d'Argent                                     | 110 €          |
| Les Joyeux Albins                                     | 593 €          |
| Même Pas Cap                                          | 1 895 €        |
| Médecins du Monde                                     | 110 €          |
| Pêche Le Moulin de l'eau                              | 110 €          |
| Saint-Antoine du Bon Pied                             | 110 €          |
| SA S'ELEVES                                           | 335 €          |
| Secours Populaire                                     | 700 €          |
| Rencontres et Loisirs                                 | 110 €          |
| Prévention Routière                                   | 110 €          |
| Val-de-Virvée Pétanque                                | 602 €          |
|                                                       | <b>7 917 €</b> |

N'ont pas pris part au vote les membres du Conseil Municipal ayant un lien avec l'association concernée par la subvention soit pour l'attribution des subventions aux associations :

- L'ACCA de Salignac => M. DUPUY Jean-Marc, Mme DESCHAMPS Sylvie
- Club de Cyclotourisme Salignacais => Mme SALLE-CLAVERIE Catherine
- Comité des Fêtes et de Bienveillance de Saint-Antoine => M. BRUN Jean-Paul, M. DUPUY Jean-Marc
- Gymnastique Volontaire Les Albines => M. RIGAL Jean-Louis
- Les Joyeux Albins => M. GUINAUDIE Sylvain
- Saint-Antoine du Bon Pied => M. BRUN Jean-Paul, M. DUPUY Jean-Marc
- Val-de-Virvée Pétanque => M. GUINAUDIE Sylvain, Mme DESCHAMPS Sylvie

## **SUJET N°21-25 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**Vu** l'article n°34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Vu** l'article n°3-I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

**Vu** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de l'entretien des espaces verts et des activités associatives durant la période estivale ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 19 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des Services Techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité pendant la saison estivale d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 août
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal

### **SUJET N°22-25 : ADHÉSION AUX DISPOSITIFS DE MÉDIATION MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0003-2023 en date du 22 février 2023 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

**Considérant** que la médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

**Considérant** que ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

**Considérant** que la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

**Considérant** que les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

**Considérant** que la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties constituent de nouvelles missions du Centre de Gestion auxquelles les collectivités peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention ;

**Considérant** qu'en y adhérant, la collectivité choisit de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG33 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

**Considérant** que la conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

**Vu** le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale - Finances- Prospective » lors de sa séance du 19 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De rattacher la collectivité au dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévu par les articles L 213-5 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe.

### **SUJET N°23-25 : MAPA – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE JACQUES COLAVOLPE - ATTRIBUTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

**Vu** le projet de rénovation énergétique de l'école Jacques COLAVOLPE ;

**Vu** l'avis d'avis d'appel public à concurrence paru dans le Sud-Ouest le 23 janvier 2025 et la consultation mise en ligne sur le site Marchés Publics d'Aquitaine fixant la date limite de remise des offres au 21 février 2025 à 12 heures ;

**Vu** les 45 offres remises avant la date limite de remise des offres ;

**Vu** les critères d'analyse des offres défini dans le Dossier de Consultation des Entreprises ;

**Vu** le montant de la prestation et les crédits inscrits au budget à l'opération 2022-002 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ci-annexé ;

**Considérant** les contraintes du planning lié à la réalisation des travaux au sein d'une école, dont certains doivent impérativement être réalisés pendant les vacances d'été ;

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

L'objectif des travaux est d'avoir une école plus économe et plus confortable.

Monsieur RIGAL demande si les PSE sont ce qui autrefois était appelé les options. Monsieur le Maire lui confirme que oui.

Monsieur RIGAL demande la différence avec l'estimatif. Monsieur le Maire lui répond qu'on est en dessous de l'estimatif de 12% et qu'aucun lot n'est infructueux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne représentent pas de grandes difficultés techniques.

Les membres de la minorité municipale confirment à Monsieur le Maire leur décision de ne pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer les marchés pour les travaux de restructuration de la cantine de l'école Jacques COLAVOLPE de la manière suivante pour les travaux de base :

|          | LOT                                               | Entreprise            | Montant H.T  | Montant T.T.C |
|----------|---------------------------------------------------|-----------------------|--------------|---------------|
| • Lot n° | 1 - " Installation de chantier - GO - Démolition" | Eurl Entreprise NEVEU | 58 396,79 €  | 70 076,15 €   |
| • Lot n° | 2 - "Charpente Bois"                              | SAS DUPUY FRERES.     | 18 840,05 €  | 22 608,06 €   |
| • Lot n° | 3 - " Couverture tuiles - Zinguerie"              | SAS DUPUY FRERES      | 91 654,20 €  | 109 985,04 €  |
| • Lot n° | 4 - "Isolation thermique ext. - Enduit façade"    | DARCOS PEINTURE       | 166 666,66 € | 199 999,99 €  |
| • Lot n° | 5 - "Menuiseries extérieures"                     | FRANCE MENUISERIE     | 24 624,33 €  | 29 549,20 €   |
| • Lot n° | 6 - "Plâtrerie - Faux Plafonds"                   | BRUGERE FROMENTIER    | 30 783,97 €  | 36 940,76 €   |
| • Lot n° | 7 - "Isolation soufflée"                          | EUROP'ISOLATION       | 13 695,19 €  | 16 434,23 €   |
| • Lot n° | 8 - "Serrurerie"                                  | SAS LA FORGE          | 62 149,00 €  | 74 578,80 €   |
| • Lot n° | 9 - "Chauffage - Ventilation - Plomberie"         | K2 ENERGIES GCI       | 375 000,00 € | 450 000,00 €  |
| • Lot n° | 10 - "Électricité CFO-CFA"                        | SINTEC ÉNERGIES       | 34 000,00 €  | 40 800,00 €   |
| • Lot n° | 11 - "VRD"                                        | CAP TP                | 75 896,00 €  | 91 075,20 €   |
| • Lot n° | 12 - "Géothermie"                                 | TEZAURE SAS           | 83 535,00 €  | 100 242,00 €  |
| • Lot n° | 13 - "Paysage"                                    | BERNARD PAYSAGE       | 33 234,33 €  | 39 881,20 €   |

Montant total des marchés de Base : 1 068 475,52 € HT soit 1 282 170,62 € TTC.

- De retenir les prestations supplémentaires envisagées PSE suivantes :

|          |                                                   |                         |             |             |
|----------|---------------------------------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| • Lot n° | 1 - " Installation de chantier - GO - Démolition" | PSE01+PSE02             | 6 764,34 €  | 8 117,21 €  |
| • Lot n° | 3 - " Couverture tuiles - Zinguerie"              | PSE04+PSE05+PSE06       | 10 121,39 € | 12 145,67 € |
| • Lot n° | 4 - "Isolation thermique ext. - Enduit façade"    | PSE05+PSE07+PSE08+PSE09 | 2 843,10 €  | 3 411,72 €  |
| • Lot n° | 6 - "Plâtrerie - Faux Plafonds"                   | PSE10                   | 733,00 €    | 879,60 €    |
| • Lot n° | 8 - "Serrurerie"                                  | PSE08                   | 8 149,75 €  | 9 779,70 €  |
| • Lot n° | 11 - "VRD"                                        | PSE12Bis V2             | 14 430,00 € | 17 316,00 € |

Montant total des PSE : 43 041,58 € HT soit 51 649,90 € TTC.

Soit un montant total de travaux de 1 111 517,10 € HT soit 1 333 820,52 € TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT**

*Décisions exécutoires le 26 mai 2025*

|           |                                                                                      |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| D2025-002 | Contrat de prestation de service : fauchage des voies communales                     |
| D2025-005 | Bail commercial - Local Salon de Coiffure 96 Avenue de la République (SARL AD'COIFF) |
| D2025-006 | Fongibilité des crédits - Modification N°1                                           |

**L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 20h15**

Le secrétaire de séance  
Jean-Paul BRUN



Le Maire  
Christophe MARTIAL

